



COMMUNE DE BRIANTES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-cinq le neuf février à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 28 janvier 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
- Décision du Maire N°01-2026 décision budgétaire portant virement de crédit
- Délibération : autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026
- Délibération : Demande de subvention DETR 2026 chaufferie et isolation du complexe scolaire
- Délibération : acquisition amiable des parcelles n°AN 261, AN 262, AN 258 et C 908 (annule et remplace la délibération N°15-08.04.2024 pour erreur matérielle)
- Organisation des élections municipales du 15 et 22 mars 2026
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Adrien CAMP, Véronique CLARY, Francis RABILLÉ, Aurélie PETIPEZ, Francis CHAMPEAU, Patricia LORY, Bernard PEROT, Frédéric BOULBON formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Olivier CHARPENTIER, Christophe MOULIN, Johnny KUNTZ

Pouvoirs :

Nombre de conseillers présents : 10 pouvoirs : 0 votants : 10

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

- DECISION 01-2026 DM01-2026 VIREMENT DE CREDIT abonder le chapitre 073 en dépenses de fonctionnement au compte 7392221 en prenant sur les crédits déjà alloués au compte 61521 afin d'effectuer le mandatement du fonds de péréquation des ressources communales.

3/ Délibération N°01/09.02.2026 AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres suivants :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts par D.M. en 2025	MONTANT TOTAL à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'art.1612-1 CGCT
20	32 400.00 €	-	32 400.00 €	
21	187 500.00 €	-	187 500.00 €	
23	350 000.00 €	-	350 000.00 €	
		TOTAL	569 900.00 €	142 475.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à engager, liquider, mandater les dépenses 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2026, pour un montant de 142 475 €.

- valide les montants et l'affectation des dépenses autorisées, par chapitre et par article, comme suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT REPARTI
20	203	15 500.00 €
21	212	85 000.00 €
23	231	41 975.00 €
TOTAL		142 475.00 €

4/ Délibération N°02/09.02.2026 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2026 POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33/15.12.2025 concernant la maîtrise d'œuvre pour construction d'une chaufferie par l'entreprise COMBIOSOL, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour une évolution du mode de chauffage concernant les bâtiments communaux, la mairie et le groupement scolaire. Le chauffage actuel (chaudière à fioul) étant vieillissant et le besoin d'effectuer des économies d'énergie, son remplacement par une chaufferie automatique à biomasse semble l'alternative la plus judicieuse, ainsi que l'isolation par l'extérieur du complexe scolaire.

Afin de concrétiser ce projet, la phase d'études par COMBIOSOL a estimé le coût de d'aménagement de la chaufferie automatique à biomasse ainsi que l'isolation du complexe scolaire comme suivant :

DEPENSES			RECETTES		
CONSTRUCTION			DESIGNATION	TAUX	MONTANT
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
ISOLATION EXTERIEURE COMPLEXE SCOLAIRE	57 200,00 €	11 440,00 €	68 640,00 €	SUBVENTION demandée DETR	60 % 223 474,84 €
MENISUERIE COMPLEXE SCOLAIRE	15 440,00 €	3 088,00 €	18 528,00 €	SUBVENTION ADEME 2024 - ETUDE DE FAISABILITE	1 % 2 880,00 €
ISOLATION PLAFONDS COMPEXE SCOLAIRE	43 400,00 €	8 680,00 €	52 080,00 €	SUBVENTION SDEI 2024 - ETUDE DE FAISABILITE	0 % 960,00 €
CHAUDIERE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	SUBVENTION CRST 2026 - ISOLATION	10 % 46 200,00 €
CONSTRUCTION	73 627,00 €	14 725,40 €	88 352,40 €	ADEME 2026	
ELECTRICITE HYDRAULIQUE	53 745,00 €	10 749,00 €	64 494,00 €		
CONDUIT CHEMINEE	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €		
RESEAU CHALEUR	10 250,00 €	2 050,00 €	12 300,00 €		
	307 662,00 €	61 532,40 €	369 194,40 €	FONDS PROPRES	27 % 98 943,22 €
INGENERIE					
DESIGNATION	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €		
BUREAU CONTROLE SPS	9 229,86 €	1 845,97 €	11 075,83 €		
ALEAS CHANTIER	30 766,20 €	6 153,24 €	36 919,44 €		
	59 996,06 €	11 999,21 €	71 995,27 €		
TECHNIQUE					
DESIGNATION	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	4 800,00 €	960,00 €	4 590,00 €		
	4 800,00 €	960,00 €	4 590,00 €		
MONTANT TOTAL	372 458,06 €	74 491,61 €	445 779,67 €	MONTANT TOTAL	100 % 372 458,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement,

Décide de lancer le projet ci-dessus décrit, si les subventions demandées sont accordées,

Charge le maire de compléter le dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2026

5/ Délibération N°03/09.02.2026 DEMANDE DE SUBVENTION CRST 2026 POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33/15.12.2025 concernant la maîtrise d'œuvre pour construction d'une chaufferie par l'entreprise COMBIOSOL, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour une évolution du mode de chauffage concernant les bâtiments communaux, la mairie et le groupement scolaire. Le chauffage actuel (chaudière à fioul) étant vieillissant et le besoin d'effectuer des économies d'énergie, son remplacement par une chaufferie automatique à biomasse semble l'alternative la plus judicieuse, ainsi que l'isolation par l'extérieur du complexe scolaire.

Afin de concrétiser ce projet, la phase d'études par COMBIOSOL a estimé le coût de d'aménagement de la chaufferie automatique à biomasse ainsi que l'isolation du complexe scolaire comme suivant :

DEPENSES			RECETTES		
CONSTRUCTION			DESIGNATION		
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	TAUX	MONTANT
ISOLATION EXTERIEURE COMPLEXE SCOLAIRE	57 200,00 €	11 440,00 €	68 640,00 €	60 %	223 474,84 €
MENUISERIE COMPLEXE SCOLAIRE	15 440,00 €	3 088,00 €	18 528,00 €	1 %	2 880,00 €
ISOLATION PLAFONDS COMPEXE SCOLAIRE	43 400,00 €	8 680,00 €	52 080,00 €	0 %	960,00 €
CHAUDIERE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	10 %	46 200,00 €
CONSTRUCTION	73 627,00 €	14 725,40 €	88 352,40 €		
ELECTRICITE HYDRAULIQUE	53 745,00 €	10 749,00 €	64 494,00 €		
CONDUIT CHEMINEE	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €		
RESEAU CHALEUR	10 250,00 €	2 050,00 €	12 300,00 €		
	307 662,00 €	61 532,40 €	369 194,40 €		
INGENERIE			DESIGNATION		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €		
BUREAU CONTROLE SPS	9 229,86 €	1 845,97 €	11 075,83 €		
ALEAS CHANTIER	30 766,20 €	6 153,24 €	36 919,44 €		
	59 996,06 €	11 999,21 €	71 995,27 €		
TECHNIQUE			DESIGNATION		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	4 800,00 €	960,00 €	4 590,00 €		
	4 800,00 €	960,00 €	4 590,00 €		
	MONTANT TOTAL	372 458,06 €	74 491,61 €	445 779,67 €	MONTANT TOTAL
					100 % 372 458,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement,

Décide de lancer le projet ci-dessus décrit, si les subventions demandées sont accordées,

Charge le maire de compléter le dossier de demande de subvention à la Région au titre du CRTS de l'année 2026

6/ Délibération N°04/09.02.2026 DEMANDE DE SUBVENTION ADEME 2026 POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CHAUFFERIE ET ISOLATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33/15.12.2025 concernant la maîtrise d'œuvre pour construction d'une chaufferie par l'entreprise COMBIOSOL, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour une évolution du mode de chauffage concernant les bâtiments communaux, la mairie et le groupement scolaire. Le chauffage actuel (chaudière à fioul) étant vieillissant et le besoin d'effectuer des économies d'énergie, son remplacement par une chaufferie automatique à biomasse semble l'alternative la plus judicieuse, ainsi que l'isolation par l'extérieur du complexe scolaire.

Afin de concrétiser ce projet, la phase d'études par COMBIOSOL a estimé le coût de d'aménagement de la chaufferie automatique à biomasse ainsi que l'isolation du complexe scolaire comme suivant :

DEPENSES			RECETTES		
CONSTRUCTION			DESIGNATION		
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	TAUX	MONTANT
ISOLATION EXTERIEURE COMPLEXE SCOLAIRE	57 200,00 €	11 440,00 €	68 640,00 €	60 %	223 474,84 €
MENUISERIE COMPLEXE SCOLAIRE	15 440,00 €	3 088,00 €	18 528,00 €	1 %	2 880,00 €
ISOLATION PLAFONDS COMPEXE SCOLAIRE	43 400,00 €	8 680,00 €	52 080,00 €	0 %	960,00 €
CHAUDIERE	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €	10 %	46 200,00 €
CONSTRUCTION	73 627,00 €	14 725,40 €	88 352,40 €		
ELECTRICITE HYDRAULIQUE	53 745,00 €	10 749,00 €	64 494,00 €		
CONDUIT CHEMINEE	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €		
RESEAU CHALEUR	10 250,00 €	2 050,00 €	12 300,00 €		
	307 662,00 €	61 532,40 €	369 194,40 €		
INGENERIE			DESIGNATION		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
MAITRISE ŒUVRE - COMBIOSOL	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €		
BUREAU CONTROLE SPS	9 229,86 €	1 845,97 €	11 075,83 €		
ALEAS CHANTIER	30 766,20 €	6 153,24 €	36 919,44 €		
	59 996,06 €	11 999,21 €	71 995,27 €		
TECHNIQUE			DESIGNATION		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.		
ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE-COMBIOSOL	4 800,00 €	960,00 €	4 590,00 €		
	4 800,00 €	960,00 €	4 590,00 €		
	MONTANT TOTAL	372 458,06 €	74 491,61 €	445 779,67 €	MONTANT TOTAL
					100 % 372 458,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 Approuve le plan de financement,
 Décide de lancer le projet ci-dessus décrit, si les subventions demandées sont accordées,
 Charge le maire de compléter le dossier de demande de subvention ADEME au titre de l'année 2026

Monsieur Rabillé, adjoint au Maire, en charge des bâtiments communaux, explique que l'installation de la nouvelle chaufferie en biomasse dans un bâtiment sera construite dans la cour des ateliers techniques de la commune avec une petite chaudière au fioul pour appoint. L'isolation par l'extérieur et des plafonds ainsi que le changement des huisseries du complexe scolaire fera également partie du projet afin de bénéficier de subventions de l'Etat, la Région, l'ADEME et éventuellement du FEADER.

7/ Délibération N°05/09.02.2026 ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES N°AN 261, AN 262, AN 258 ET C 908 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-08.04.2024 POUR ERREUR MATERIELLE)

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain n°AN 261, AN 262, AN 258 et C 908 sont à vendre. Ces terrains sont situés au Grand Vignoble, c'est-à-dire à l'entrée du bourg de Briantes. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui pourrait permettre la création d'un nouveau local technique communal.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles n° AN 261, AN 262, AN 258 et C 908 d'une superficie de 56 a 35 ca pour un prix de 2 253,60 €, propriété de Madame Florence ALAPHILIPPE et de Madame Francine ALAPHILIPPE épouse PICARD et que cette acquisition sera réglée par acte notarié, aux frais de la commune.

Monsieur le Maire évoque l'oubli de la parcelle C 908, d'une superficie d'1m², faisant partie du lot pour l'acquisition de parcelles appartenant à Mesdames ALAPHILIPPE

8/ ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Les modifications du mode de scrutin pour les élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants sont :

Composition des listes électorales

- Les listes doivent être paritaires avec alternance homme/femme.
- Les listes peuvent avoir jusqu'à deux candidats supplémentaires pour remplacer des élus.
- Les électeurs ne peuvent pas modifier l'ordre des candidats sur le bulletin.
- Pas de panachage.

Nouveau mode de scrutin

- Les élections de mars 2026 utiliseront un scrutin de liste proportionnel à deux tours.
- La majorité absolue au premier tour donne la moitié des sièges.
- Les listes doivent obtenir au moins 5% des suffrages pour être prises en compte.
- Une seule liste est candidate, elle obtiendra, à l'issue du premier tour, la totalité des sièges à pouvoir.

Élection des adjoints

- L'élection des adjoints se fera par scrutin de liste à majorité absolue, avec alternance homme/femme.
- La liste des adjoints doit inclure obligatoirement les membres du conseil municipal.

Obligation d'alternance homme/femme

- L'alternance homme/femme ne s'applique pas entre le maire et le premier adjoint.
- Dans les communes de moins de 1000 habitants, le remplacement d'un adjoint par un élu du même sexe n'est pas obligatoire.

PLANNING ELECTIONS MUNICIPALES du 15 mars 2026

Président : Jean-Claude BOURY
 Suppléant : Francis RABILLÉ

PRESENCE ASSESSEURS

8H - 12H	12H - 16H	16H - 18H
Président Jean-Claude BOURY	Président suppléant Francis RABILLÉ	Président Jean-Claude BOURY
Secrétaire Frédéric BOULBON	Assesseur suppléant 3 Francis CHAMPEAU	Secrétaire Frédéric BOULBON
Assesseur titulaire 1 Véronique CLARY	Assesseur suppléant 4 Patricia LORY	Assesseur titulaire 1 Véronique CLARY
Assesseur titulaire 2 Jean-Michel BONNIN	Assesseur suppléant 5 Adrien CAMP	Assesseur titulaire 2 Jean-Michel BONNIN

- BUREAU :**
- PRESIDENT : Jean-Claude BOURY
 - SECRETAIRE : Frédéric BOULBON
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Véronique CLARY
 - ASSESSEUR TITULAIRE : Jean-Michel BONNIN

Présents à 8h et à 18h, signent le PV, restent présents lors du dépouillement en soutien aux scrutateurs

PRESENCE SCRUTATEURS à partir de 18H

OUVERTURE	LECTURE	POINTAGE	POINTAGE
Patricia LORY	Francis RABILLÉ	Marie-Christine ROBIN	Philippe DUPUCH

Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

9/ DIVERS

- Trois arbres seront plantés pour la naissance des 3 enfants de la commune.
- L'avancée des travaux d'aménagement de la zone naturelle se poursuit, il reste la plantation des arbres, l'installation es panneaux d'information sur la faune et la flore, la rénovation des bancs existants, l'installation de 3 tables de pique-nique et le nettoyage de l'ancien lavoir.
- Distribution d'une plaquette d'informations sur le Parc Naturel Régional SUD BERRY.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 FEVRIER 2026**

N°01/09.02.2026 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Approuvée

N°02/09.02.2026 Demande de subvention D.E.T.R. 2026 pour le projet de création d'une chaufferie et isolation du complexe scolaire

Approuvée

N°03/09.02.2026 Demande de subvention CRST 2026 pour le projet de création d'une chaufferie et isolation du complexe scolaire

Approuvée

N°04/09.02.2026 demande de subvention ADEME 2026 pour le projet de création d'une chaufferie et isolation du complexe scolaire

Approuvée

N°05/09.02.2026 acquisition amiable des parcelles n°AN 261, AN 262, AN 258 et C 908 (annule et remplace la délibération n°15-08.04.2024 pour erreur matérielle)

Approuvée

La séance se termine à 20h30.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU